



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

CT1505-0090

Entre les soussignés
1FORMATIC SERVICES
SAS au capital de 8000 €uros
5 rue de Paris
77580 - VILLIERS SUR MORIN
☎ 01 60 43 87 10

et :
MAIRIE ESBLY
Représentée par : G. DELVAUX
7 rue Victor Hugo
77450 ESBLY
☎ 01 64 63 44 00

Ci-après dénommée le « Prestataire »

Ci-après dénommée le « Client »

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

PREAMBULE :

1FORMATIC SERVICES est une société spécialisée dans les prestations informatiques à destination d'une Clientèle professionnelle.

Le Client souhaite faire appel au Prestataire pour bénéficier des services de maintenance et d'assistance technique informatique, dans les conditions spécifiées ci-dessous :

LES PARTIES SONT AINSI CONVENUES CE QUI SUIT :

I) DEFINITIONS :

« Client » : désigne toute personne physique ou morale qui souscrit aux conditions du présent Contrat dans le cadre de son activité professionnelle.

« Utilisateur » : désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, ...) et bénéficiant des services proposés par le Prestataire.

« Données » : désigne tous types d'informations et de manière générale toutes données transmises par le Client et/ou l'Utilisateur dans le cadre de l'exécution de la prestation de télé-sauvegarde par la société 1FORMATIC SERVICES.

II) OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Prestataire effectue pour le compte du Client les services listés ci-dessous :

II.1 HERBERGEMENT DE VOS EQUIPEMENTS EN DATACENTER

Le Prestataire s'engage à héberger, maintenir et superviser les équipements mentionnés en Annexe 1 du présent Contrat, durant les jours et horaires habituels d'ouverture du Prestataire (sauf fermeture annuelle pour congés).

Le Prestataire s'engage à fournir un hébergement dans un espace sécurisé et privé de type datacenter avec

W



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE

Berger
Levrault



redondance électrique et réseau dans un environnement contrôlé (climatisation, accès sécurisé).

Le Prestataire s'engage à fournir un service de supervision et de maintenance de vos équipements. La supervision permet de vérifier l'état de votre matériel quotidiennement via un système de rapports d'état et d'alerte. La supervision permet d'agir rapidement en cas d'incidents. La maintenance inclut la mise à jour des versions logicielles et des firmwares internes de vos équipements sous réserve des évolutions et compatibilités des solutions et logiciels utilisés. En cas d'incident, la maintenance ne couvre pas le remplacement de pièces défectueuses ou hors garanties. Un devis complémentaire sera soumis avant toute prestation ou remplacement de matériel.

Tous déplacements du matériel ou modifications des installations et des configurations de base demandées par le Client et/ou par les Utilisateurs ainsi que toutes prestations non décrites et/ou non prévues dans le présent contrat ne sont pas incluses. Elles seront donc facturées au tarif en vigueur ainsi que les frais de déplacement.

Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à fournir un accès direct sur site ou à distance pour permettre au Prestataire ou à tout sous-traitant désigné par lui, d'effectuer la maintenance et la prise de contrôle de ses équipements.

II.2 TELESAUVEGARDE

Le Prestataire s'engage à superviser et maintenir le service de sauvegarde distante des serveurs virtuels présents sur les différents sites du Client (liste des serveurs sauvegardés en Annexe 1).

Pour effectuer la télésauvegarde des ressources, un tunnel sécurisé et privé (VPN) est établi entre l'espace sécurisé et les établissements du Client via le protocole IPSEC. Le VPN permet aux équipements du Client hébergés dans le datacenter de se connecter de manière sécurisée aux serveurs du Client et d'effectuer les sauvegardes quotidiennes. Le Client doit disposer d'une connexion internet fiable avec un débit suffisant pour permettre le transfert quotidien des sauvegardes. Les sauvegardes réalisées sont synchronisées chaque jour de manière incrémentale avec une rétention des données variables en fonction du stockage des équipements du Client. Le contrat de télé-sauvegarde inclut la supervision quotidienne de la sauvegarde. La sauvegarde s'effectue chaque jour de manière automatique 365J / an.

Le Prestataire avertira par mail ou téléphone le Client et/ou l'Utilisateur si la sauvegarde n'est pas réalisée correctement pendant 2 jours consécutifs sur les équipements du Client. Si malgré les relances du service technique, le Client ne contrôle pas les équipements présents dans l'établissement principal (routeur, connexion internet, réseau local, problème de mot de passe) alors le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte de données.

La télé-sauvegarde repose sur la liste des serveurs déclarés dans l'annexe 1. En cas de déplacement ou modification de la configuration du serveur principal du Client ou des serveurs virtuels hébergés, le Client s'engage à informer rapidement les services techniques du Prestataire pour éviter tout problème de synchronisation et de sauvegarde. Si un quelconque changement est réalisé par le Client alors le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte de données.

La restauration des données s'effectue par simple appel au service technique ou demande par email ou via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet.


III) OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client et/ou l'Utilisateur sauvegardera très régulièrement toutes les informations et tous les programmes de ses systèmes externalisés nécessaires d'une part au fonctionnement normal de son activité, d'autre part à la relance dans les meilleurs délais de son exploitation après un incident ou une intervention susceptible de les avoir

W



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 
ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE



perturbés. 1FORMATIC'SERVICES ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'une perte ou d'une modification d'informations constatées après son intervention. Le Client veillera lui-même au respect du caractère confidentiel de ses informations pour toute intervention ou traitement opéré directement par lui, sans l'accord et/ou l'intervention du Prestataire ; la responsabilité d' 1FORMATIC'SERVICES ne saurait être engagée sur ce point.

Le Client et/ou l'Utilisateur ne modifiera pas sa configuration sans en avoir au préalable informé 1FORMATIC'SERVICES et ce afin de prévenir et d'anticiper les modifications de l'infrastructure et du système d'information. En cas de modification ou d'actualisation, le Client devra s'être accordé avec 1Formatic ' Services sur les conséquences contractuelles de ces modifications.

Le Client et/ou l'Utilisateur devra, directement ou indirectement, remédier à toutes les perturbations extérieures au système maintenu qui provoqueraient des défaillances dans ce système (hors incident technique); notamment les perturbations signalées par 1FORMATIC'SERVICES au niveau des interconnexions, des protections logiciels, des réseaux de télécommunication, des alimentations électriques... etc.

Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à faire son affaire personnelle de l'acquisition des licences nécessaires à l'utilisation des logiciels et/ou matériels informatiques qu'il exploite, le Prestataire ne pouvant en aucune manière voir sa responsabilité engagée de ce fait sur quel que fondement que soit.

IV) DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour une durée ne pouvant excéder 12 mois car le matériel ne disposera plus d'une garantie constructeur au bout de cinq (5) ans soit le 31 décembre 2027.

V) CONDITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT

Les prestations objets du présent Contrat seront facturées conformément aux tarifs en vigueur (Annexe 2).

Ces tarifs pourront être renégociés chaque année sous forme d'avenant au présent Contrat. Les prestations seront facturées trimestriellement en début de la période à échoir. Les factures sont payables par mandat administratif, à réception de la facture par le Client.

Toute facture impayée en tout ou en partie à son échéance donne lieu au paiement par le Client d'intérêts moratoires : Au-delà du délai global de paiement de 30 jours, les intérêts moratoires s'appliqueront d'office. Le taux des intérêts moratoires applicable correspond au taux directeur semestriel de la BCE, en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majorés de 8 points de pourcentage.


Une indemnité de 40€ au titre de frais de recouvrement, due au 1^{er} jour de retard s'ajouteront aux intérêts de retard.

VI) CONDITIONS D'INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sur appel du Client, 1FORMATIC'SERVICES interviendra dans les 2 heures ouvrées après l'appel, par télémaintenance. Vous devez disposer pour cela d'une connexion Internet en bon état de fonctionnement. En cas



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 
ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE



contraire, ou en cas de défaillance matérielle empêchant l'intervention à distance, 1FORMATIC SERVICES interviendra sur site dans les 4 heures ouvrées après l'appel, afin d'éliminer les anomalies de fonctionnement.

La télémaintenance sera effectuée de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi. La maintenance sur site sera effectuée de 9 heures à 18 heures, du lundi au vendredi. Sauf jours fériés ou chômés et fermeture annuelle pour congés.

Les techniciens de 1FORMATIC SERVICES ne pourront pénétrer sur le site qu'en présence du CLIENT ou de l'un de ses représentants. Celui-ci devra être présent sur le site lors de chaque intervention et pendant toute sa durée, même en dehors des heures normales d'ouverture du CLIENT. A la fin de l'intervention, le Client signe un bon de fin d'anomalies qui inventorie le travail effectué par notre technicien.

Toute intervention effectuée à la demande du CLIENT en dehors des heures de couverture contractuelles sera facturée sur la base du tarif en vigueur chez 1FORMATIC SERVICES prévu à l'Annexe 2.

La restauration des mémoires de masse sur support endommagé tels que disques dur, clés usb et autres médias de stockage feront l'objet d'un devis avant une intervention technique. Les frais de réparation du matériel défectueux ou de récupération des données par une société spécialisée seront à la charge du Client.

Toutes les interventions ayant pour objet la récupération de données hors processus de sauvegarde distante seront facturées au tarif en vigueur. Le service technique ne sera en aucun cas responsable des pertes de données occasionnées par la récupération d'un ou plusieurs fichiers.

VII) PRESTATIONS NON COUVERTES PAR LE PRESENT CONTRAT

Sont exclus du présent contrat, et donneront lieu à une facturation distincte :

La réinstallation totale du réseau et du serveur, utilisés par LE CLIENT, même si ces derniers ont été vendus et installés par 1FORMATIC SERVICES.

Les interventions dues à une erreur de manipulation engendrant un problème d'intégrité (virus, Ransomwares, formatage de ressources), une négligence, une faute ou un dol de la part des Utilisateurs.

Les interventions dues à toutes connexions ou toutes extensions du parc et / ou du réseau informatique tels que l'ajout de nouveaux postes ou de prises réseaux, effectuées par Client et/ou par l'Utilisateur sans l'accord préalable du Prestataire.

Les remises en état à la suite d'incendie, dégât des eaux, sabotage, orage, foudre, surtension et leurs conséquences et d'une façon générale des cas de force majeure.

Le prêt de matériel de remplacement.

VIII) CESSION DU CONTRAT

Le Client pourra à tout moment céder à toute personne physique ou morale de son choix les droits et les obligations du présent Contrat sous réserve d'en informer préalablement et par écrit le Prestataire, sans que le Prestataire puisse s'y opposer, le présent Contrat continuant alors à courir dans les mêmes conditions entre ces derniers.

Le Prestataire et le reprenneur du Contrat pourront d'un commun accord convenir d'une actualisation de l'offre du Prestataire en fonction des prérequis et besoins du reprenneur.



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE



En l'absence d'accord sur l'actualisation de l'offre, le contrat pourra être résolu de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect des obligations prévues au présent contrat.

IX) RESOLUTION DU CONTRAT

Sauf urgence, toute inexécution totale ou partielle par le Prestataire, le Client et/ou l'Utilisateur, de l'une des obligations visées au présent Contrat entraînera, la résolution immédiate et de plein droit du présent Contrat, à l'issue d'une période de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure de remédier à son inexécution par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet, sans préjudice des autres droits de la Partie lésée.

X) CLAUSE RESOLUTOIRE

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Prestataire, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée AR, et sans mise en demeure préalable, du seul fait des manquements contractuels ci-dessous :

- En cas d'effacement partiel ou total du système d'exploitation Réseau du fait du Client et/ou de l'Utilisateur
- En cas de non-paiement à échéance d'une seule facture du Prestataire
- Si les matériels du réseau sont déplacés par le Client et/ou par l'Utilisateur sans en informer préalablement le prestataire.

En toute hypothèse, tout règlement trimestriel engagé ne sera pas remboursé.

XI) FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que :

- les tremblements de terre ;
- l'incendie ;
- la tempête ;
- l'inondation ;
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ;
- le lock-out de l'entreprise ;
- le blocage, l'interruption ou l'endommagement des télécommunications ;
- le blocage, l'interruption ou l'endommagement des réseaux informatiques ;
- les ruptures ou difficultés en approvisionnement de pièces détachées
- etc.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

CV



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

En cas de maintien de l'évènement de force majeure, le Contrat pourra être résolu de plein droit.

XII) TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

XII.1 Données personnelles

Des données personnelles sont susceptibles d'être traitées à la demande du Client et/ou des Utilisateurs dans le cadre notamment des services de télé-sauvegarde réalisés par le Prestataire.

La mise en œuvre des services du Prestataire peut nécessiter la communication de données personnelles de dirigeants, salariés et membres du personnel du Client et/ou de l'Utilisateur qui sont listées ci-dessous :

- Prénom, nom, adresse email, adresse IP, fonction, entité d'appartenance, etc...
- Données personnelles type : Photos, vidéos, documents administratifs et médicaux...

Le Client, responsable de traitement, précisera au Prestataire les catégories de données personnelles concernées.

Ces données ont vocation à être collectées, conservées et sauvegardées par le Prestataire aux fins d'exécution du présent contrat.

Ces données seront conservées pour toute la durée d'exécution du présent Contrat et pendant une durée maximale de 30 jours.

XII.2 Obligations du Prestataire au titre des données à caractère personnel

En sa qualité de sous-traitant des données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre d'exécution du présent contrat, le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la/les finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Client ; Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation des dispositions légales ou réglementaires, nationales, internationales ou européennes, sur la protection des données, il en informera immédiatement le Client. Si le Prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat Membre auquel il est soumis, il en informera préalablement le Client, sauf motifs d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et appliquer les protections des données dès la conception et par défaut. Pour cela, le Prestataire utilise notamment des mesures techniques appropriées.
- Aider le Client, le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et de la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté aux risques.

CV



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE

Berger
Levrault



XII.3 Mesures de sécurité :

Le Prestataire met en œuvre les mesures de sécurité suivantes pour la protection des données à caractère personnel :

- Cryptage des données,
- Accès limité et sécurisé par mot de passe.

XII.4 Droit des personnes concernées

Le Client s'engage à informer directement les personnes concernées au moment de la collecte des données à caractère personnel des finalités et des natures des opérations sur les données, ainsi que de leurs droits (notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le Prestataire aidera dans la mesure du possible le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées et répondra aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

XII.5 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Prestataire notifiera au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72h après en avoir pris connaissance et par email à l'adresse : ville.esbly@mairie-esbly.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Cette notification comprendra :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou de tout autre point de contact ;
- Les conséquences probables de la violation des données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises pour remédier à la violation.

Interlocuteurs RGPD :

Le DPO : ADICO – 5 rue Jean Monnet – BP 20683 – 60006 BEAUVAIS Cedex

Le référent en interne Juliette DEFOY

XII.6 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Prestataire tiendra par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, qu'il tiendra à sa disposition pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client, et contribuer à ces audits.

XII.7 Garanties

ew



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE



Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet au Prestataire. Le Client reconnaît que le Prestataire ne sera pas responsable en cas de données et/ou contenus non conformes aux lois et/ou règlements, à l'ordre public ou à ses propres besoins.

Le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant de toute personne dont les données personnelles seraient reproduites, collectées ou sauvegardées, sans l'autorisation de la personne concernée.

De manière générale, le Client est responsable des données, contenus et informations qu'il transmet au Prestataire, sous réserve de leur intégrité.

XII.8 Réversibilité des données / Sort des données

Sur simple demande écrite, le Client a la faculté de récupérer ses données ou de solliciter leur destruction.

Les données du Client seront restituées sous la forme de fichiers dématérialisés.

Le Prestataire s'engage à restituer ou à détruire les données du Client dans un délai maximal de 30j à compter de la réception de la demande écrite du Client, ou à compter de la date de résolution ou au terme du Contrat.

En cas de renvoi des données personnelles au Client, celui-ci s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Prestataire et de ses sous-traitants, ce qu'il justifiera par écrit.

Le Prestataire s'engage à assurer la confidentialité des données du Client jusqu'à leur restitution ou leur destruction.

XIII) RESTITUTION DU MATERIEL

En cas de vente de matériels non intégralement réglés par le Client ou l'Utilisateur, et/ou de prêt de matériel, le Client et/ou l'Utilisateur s'engage au terme du contrat ou en cas de résolution anticipée, à restituer ledit matériel au Prestataire à première demande.

XIV) LIMITE DE RESPOSABILITE

- 1FORMATIC SERVICES n'a pas d'autres obligations que celles définies au contrat. Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de dommages indirects, de quelque nature que ce soit, telles que pertes d'exploitation ou de jouissance, pertes d'informations, résultats erronés, liées directement ou indirectement à des arrêts de service, au mauvais fonctionnement des systèmes ou aux interventions effectuées directement par le Client ou l'Utilisateur sans accord et/ou intervention du Prestataire ; le Client devant également veiller à prendre toutes mesures pour assurer la confidentialité, la sauvegarde et la relance de son exploitation.

- De façon générale, 1FORMATIC SERVICES ne sera en aucun cas tenue pour responsable de faits et décisions qui lui sont étrangers ; ces circonstances ne peuvent motiver un retard ou un refus de paiement des sommes dues ni porter atteinte à la validité du présent contrat.

XV) ATTRIBUTION DE COMPETENCES



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE

Berger
Levrault



Les litiges qui surgiraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seront réglés, à défaut d'accord amiable, par les juridictions du ressort du Tribunal de Melun à qui les parties attribuent expressément compétence quel que soit le lieu d'implantation du matériel, ou le domicile du défendeur.

Pour 1FORMATIC SERVICES
Cédric VIVIEN

Date : **11 JAN. 2024**

Cachet et signature précédés de la mention:
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé


1Formatic Services
Les spécialistes de votre informatique
5 rue de Paris - 77580 Villers sur Morin - France
Tel : +33 (0)1 60 43 87 10
Web : <http://www.1formaticservices.fr/>
N° CEE : FR 05 442 292 987
SIRET : 442 292 967 00035

Pour le CLIENT : MAIRIE ESBLV
Signataire : G. DELVAUX

Date : **11 JAN. 2024**

Cachet et signature précédés de la mention:
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé



Le Maire,
Ghislain DELVAUX



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION



Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE

ANNEXE 1

CARACTERISTIQUES MATERIELS, LOGICIELS ET DOCUMENTS INCLUS DANS CE CONTRAT

Caractéristiques Matérielles et Logicielles	Modèles et Références
Synology NAS RS422+ (sn : 2220TSR9TYHMD) IP VLAN DC : 10.12.0.100	3x 4To RAID 5 soit 7To de stockage
SITE DE LA MAIRIE	A compter du 1 ^{er} février 2023
Zyxel VPN50 Routeur Firewall (sn : S222L36105531) IP Routeur Client : 192.168.12.1 SUBNET LAN Client : 192.168.12.0/24 SUBNET VLAN DC : 10.12.0.0/24	Liaison VPN IPSEC MAIRIE
Serveur Microsoft Principal du Client : Cœur Hyper-V IP : 192.168.1.70 IP virtuelle : 192.168.12.70 Serveurs virtuels sauvegardés : - VM-AD-FICHIERS - VM-APPLI-BL - VM-APPLI-TIERS - VM-RDS	Rétention des sauvegardes en fonction du volume de stockage du Client
SITE DES SERVICES TECHNIQUES	A compter du 1 ^{er} novembre 2023
Zyxel VPN50 Routeur Firewall (sn : S222L36105531) IP Routeur Client : 192.168.13.1 SUBNET LAN Client : 192.168.13.0/24 SUBNET VLAN DC : 10.12.0.0/24	Liaison VPN IPSEC SERVICE TECHNIQUE
Serveur Microsoft Principal du Client :	
Serveur Physique : 192.168.13.2	Rétention des sauvegardes en fonction du volume de stockage du Client



Le Maire,
Ghislain DEWAUX

a

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE



CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SUPERVISION

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE

Berger
Levrault



ANNEXE 2

CONDITIONS TARIFAIRES

Coût du contrat de supervision et d'hébergement de vos équipements :

- Hébergement NAS 1u (redevance annuelle) 1 620.00€ HT
Datacenter 1formatic ' Services, consommation électrique incluse
Connexions fibres redondantes jusqu'à 1Gbps

- Supervision du service de sauvegarde (redevance annuelle) 1 248.00€ HT

Coût total annuel : 2 868.00€ HT

Règlement trimestriel à échoir : 717.00€ HT

CONDITIONS TARIFAIRES POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Extrait du tarif en vigueur au 01/01/2023 :

Tarif horaire main d'œuvre Matériel	79.00€ HT
Tarif horaire main d'œuvre Réseau	99.00€ HT
Tarif horaire main d'œuvre Serveur	109.00€ HT
Tarif horaire Gestion de projet	119.00€ HT
Frais de déplacement (15km)	20.00€ HT

Demandes d'intervention en dehors des horaires contractuels :

Intervention le samedi majoration de 25% sur le tarif horaire en vigueur

Intervention les dimanches, jours fériés et nuits majoration de 50% sur le tarif horaire en vigueur.



Le Maire,
Ghislain DELVAUX

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240111-2024_02_DEC-DE